

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2022-003

PUBLIÉ LE 7 JANVIER 2022

Sommaire

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne /

42-2022-01-03-00004 - Décision 2022-17 Délégation DAG - Comm (3 pages) Page 3

42_DDFP_Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire /

42-2022-01-03-00003 - DELEGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE CHARLIEU (2 pages) Page 7

42-2022-01-04-00001 - Liste des chefs de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au 1er janvier 2022. (1 page) Page 10

42_Préf_Préfecture de la Loire / Cabinet

42-2022-01-05-00001 - Arrêté n°2022-9 désignant les journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales (2 pages) Page 12

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de
Saint-Etienne

42-2022-01-03-00004

Décision 2022-17 Délégation DAG - Comm

Décision n° 2022-17

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;
- **VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne, le Centre Hospitalier de Roanne et les EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont ;
- **VU** le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Olivier BOSSARD, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Madame Pascale MOCAËR, directrice d'hôpital, Directrice générale adjointe au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Michaël BATESTI, directeur d'hôpital, directeur adjoint au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Julien KEUNEBROEK, directeur d'hôpital, directeur adjoint au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** la convention de mise à disposition de Madame Angèle DALI-YOUCCEF, directrice des soins, au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne dans le cadre de la direction commune ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne, concernant le Cabinet du Directeur Général, le Secrétariat général et la Direction de la Communication.

Elle annule et remplace les précédentes décisions.

Elle s'applique à compter de sa date de publication.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général tout dossier relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence des délégataires désignés ci-dessous, les services de la Direction concernés peuvent également toujours soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général ou de la Directrice Générale Adjointe.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Monsieur Michaël BATESTI, Directeur d'hôpital, Secrétaire Général ;

Monsieur Julien KEUNEBROEK, Directeur d'hôpital, Directeur délégué, CH de Roanne ;

Madame Angèle DALI-YOUCCEF, Directrice des soins, Directrice Communication ;

Madame Morgane BERCHET, attachée d'administration hospitalière, responsable du service des affaires générales, juridiques et de la communication, et relations avec les usagers/contentieux, CH de Roanne ;

Madame Isabelle ZEDDA, technicien supérieur hospitalier, chargée de communication et culture, CHU de Saint-Etienne ;

Madame Olivia MUNOZ, attachée d'administration hospitalière, cheffe de Cabinet, CHU de Saint-Etienne.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

Monsieur Michaël BATTESTI reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- tous les actes et correspondances internes se rapportant à cette fonction ;
- tous les documents relatifs au fonctionnement du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ;
- la gestion des dispositifs conventionnels avec les partenaires du Centre Hospitalier ;
- le régime et les dossiers d'autorisation d'activité et d'équipements.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michaël BATTESTI**, délégation est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**
 - **Madame Olivia MUNOZ**, Attachée d'administration hospitalière, cheffe de Cabinet.
- **Pour le CH de Roanne :**
 - **Monsieur Julien KEUNEBROEK**, Directeur délégué, Directeur délégué du CH de Roanne pour les mêmes pièces.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION ET CULTURE

Madame Angèle DALI-YOUCCEF, Directrice des soins, Directrice Communication, reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- les correspondances courantes relatives à la gestion du service communication et culture ;
- les autorisations de prises de vue délivrées aux organismes extérieurs souhaitant réaliser des reportages photographiques ou filmés au sein des établissements, après accord du Directeur Général ;
- les correspondances courantes avec les médias (presses écrites, audiovisuelles, ...) ;
- les devis et bons de commandes des supports de communication et des actions culturelles, préalablement validées par la Direction Générale, dans la limite de 4 000€ par édition et/ou action ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical affecté à la Direction la Communication, déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales y compris les conventions de stage .

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Angèle DALI-YOUCCEF**, délégation est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**
 - en cas d'urgence, **Madame Isabelle ZEDDA**, technicien supérieur hospitalier, chargée de communication et culture, à l'effet de signer les mêmes documents, toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la Direction de la Communication.
- **Pour le CH de Roanne :**
 - **Monsieur Julien KEUNEBROEK**, Directeur d'hôpital, Directeur délégué du CH de Roanne, pour les mêmes pièces.

ARTICLE 5 - DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE.

En dehors des mentions de la présente décision, sont réservés au Directeur Général les actes et correspondances engageant le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et des directeurs des établissements de santé partenaires ;
- les présidents du conseil de surveillance des deux établissements.

ARTICLE 6 – EFFET ET PUBLICITE

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle.

Elle sera portée à la connaissance des Conseils de surveillance et transmise à MM. les comptables des établissements accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur les sites Internet. Elle sera également affichée sur les tableaux d'affichage idoines.

Fait à Saint-Etienne, le 3 janvier 2022

Le Directeur Général,

Olivier BOSSARD

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2022-01-03-00003

DELEGATION DE SIGNATURE DE LA
RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE CHARLIEU



Direction régionale des finances publiques
de la LOIRE

Trésorerie de CHARLIEU

3 RUE Treuil Buisson

42190 CHARLIEU

DELEGATION DE SIGNATURE DU (DE LA) RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE CHARLIEU

La comptable, responsable de la trésorerie de CHARLIEU

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} : Adjoint

Délégation de signature est donnée à **M. MASSARD Cédric, contrôleur principal** adjoint au comptable chargé de la trésorerie de CHARLIEU à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 1 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10000€ ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service

Article 2 : autres agents

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;



2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle des délais peuvent être accordés
Françoise CHANTOURY	<i>contrôleur</i>	1000€	6 mois	5000€
Olivier JOUARD	<i>Agent principal</i>	500€	6 mois	5000€
Annick TISSIER	<i>Agent principal</i>	500€	6 mois	5000€
Myriam GAUTIER	Agent principal	500€	6 mois	5000€

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs du département de la LOIRE

A CHARLIEU le 03/01/2022
La Comptable,

Delphine GOUTTENOIRE Inspectrice divisionnaire

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2022-01-04-00001

Liste des chefs de service disposant de la
délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal au 1er janvier
2022.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOIRE

Liste des responsables de service disposant au 1er janvier 2022 de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

NOM – PRENOM	RESPONSABLES DES SERVICES
D'ANGELOT Jean-Marc MANKOWSKI Florence (intérim) GERIN Philippe	Services des impôts des entreprises : Montbrison Roanne Saint-Etienne
MATRICON Eric BOEUF Arnaud PORTE Annie BARTHE Bernard LAURENT Marie-Christine GAYOT Philippe	Services des impôts des particuliers : Firminy Montbrison Saint-Etienne Nord Roanne Saint-Chamond Saint-Etienne Sud
MARECHAL Chantal ASTRUC Pascale	Services de publicité foncière et de l'Enregistrement : Roanne Saint-Etienne
TABARIES Tiphanie LECLERC Agathe SIMON David	Brigades : 1ère Brigade de vérification 3ème Brigade de vérification Brigade de contrôle et de recherches
BOUVIER Guy BERROUKECHE Abdellah	Pôles contrôle expertise : Loire Nord Loire Sud
DECENEUX Sylvie POTHIN Marie-Françoise	Pôles contrôle revenus patrimoines : Loire Nord Loire Sud
PICARD Jean-Yves	Pôle de recouvrement spécialisé
GUILHOT Emmanuel	Pôle d'Evaluation des Locaux Professionnels Saint-Etienne
GUILHOT Emmanuel	Pôle Topographique et de Gestion Cadastre Saint-Etienne

Le 4 janvier 2022

La Directrice du Pôle Pilotage et Animation du Réseau
Valérie USSON
Administratrice des Finances publiques

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-01-05-00001

Arrêté n°2022-9 désignant les journaux habilités
à publier les annonces judiciaires et légales

**Arrêté n° 2022-9
désignant les journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales
pour l'année 2022**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

Vu la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1^{er} de la loi n°86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

Vu le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales, dans sa rédaction issu du décret n° 2020-1178 du 25 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

ARRETE

Article 1^{er} : est fixée comme suit, pour l'année 2022, la liste des **services de presse** autorisés à publier les annonces judiciaires et légales prescrites par les lois et décrets, pour la publicité et la validité des actes, des procédures ou des contrats :

a) les quotidiens :

- *La Tribune/Le Progrès*, 4 rue Paul Montrochet, 69002 LYON

b) les hebdomadaires :

- *L'Essor-Affiches*, 37-39 avenue de la Libération, BP 80186, 42005 Saint-Étienne cedex 1,
- *Le Pays Roannais*, 45 rue du Clos Four, 63056 Clermont-Ferrand cedex 2,
- *Paysans de la Loire*, 43 avenue Albert Raimond, BP 31, 42272 St Priest-en-Jarez cedex,

Article 2 : est fixée comme suit, pour l'année 2021, la liste des **services de presse en ligne** autorisés à publier les annonces judiciaires et légales prescrites par les lois et décrets, pour la publicité et la validité des actes, des procédures ou des contrats :

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

*Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

- *La Tribune/Le Progrès*, 4 rue Paul Montrochet, 69002 LYON,
- *L'Essor-Affiches*, 37-39 avenue de la Libération, BP 80186, 42005 Saint-Étienne cedex 1,
- *Paysans de la Loire*, 43 avenue Albert Raimond, BP 31, 42272 St Priest-en-Jarez cedex,
- *Lyon Capitale*, 51 avenue Foch, 69006 LYON
- *20Minutes*, 24-26 rue du Cotentin, 75015 Paris
- *Usinenouvelle*, 10 place du général de Gaulle, BP 20156, 92186 Antony cedex
- *If Média*, 3 rue de la résistance, 42000 Saint-Étienne
- *Ouest France*, 10 rue du Breil, 35051 Rennes cedex 9
- *TL7*, Zac du Tissot rue Jules Verne, 42530 Saint-Genest-Lerpt
- *Actu.fr*, 13 rue du Breil, 35051 Rennes cedex 9

Article 3 : Les journaux et publications figurant dans les listes fixées aux articles 1 et 2 du présent arrêté s'engagent à publier les annonces judiciaires et légales conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 janvier 1955 modifiée par la loi du 22 mai 2019 susvisée et leurs textes d'application.

Article 4 : S'il s'avère qu'une publication ne remplit plus, en cours d'année les conditions exigées par la loi et ses textes d'application, un arrêté préfectoral pourra être pris pour la radier de la liste des titres inscrits en application de l'article 4 de la loi du 4 janvier 1955.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Montbrison et de Roanne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie est adressée aux directeurs des journaux énumérés à l'article 1^{er}.

Saint-Étienne, le 05 janvier 2021

Pour la Préfète
 en sa délégation,
 la sous-préfète, directrice de cabinet
 Judicaële RUBY

Standard : 04 77 48 48 48
 Télécopie : 04 77 21 65 83
 Site internet : www.loire.gouv.fr
 2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1